



Commune de Saint-Firmin-des-Bois (Loiret)

**SESSION ORDINAIRE
DU MERCREDI 12 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de SAINT-FIRMIN-des-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Francine DE WILDE, Maire.

Etaient présents : DE WILDE Francine, RIGLET Bernard, REMENANT Christine, FAISY Christophe, JOUHANNAU Alexa, LAGRANGE Sébastien, LEBAILLY Philippe, SCHAAP Vincent

Absente excusée : A. JOUHANNAU

Bon pour pouvoir : néant

Secrétaire : Mme Christine REMENANT

LA SÉANCE

*Le conseil Municipal adopte le précédent compte-rendu du 27 Mars 2023
Selon l'article L2121-15 du CGCT il est procédé à l'élection du secrétaire.
Madame C. REMENANT est nommée secrétaire de séance*

Délibérations :

- Approbation du compte de gestion 2022
- Vote du compte administratif 2022
- Affectation du résultat et vote du Budget 2023
- Taxe logement vacant
- Demande de subvention (préfecture, Agence Nationale de la Cohésion des Territoires)
- Fondation du Patrimoine : projet de collecte de dons
- Enfouissement réseau fibre La Perreuse : convention avec le Département
- Logement 10 : devis portes
- ZAD (modification du périmètre si besoin)
- Adhésion au CAUE

1 – Approbation du compte de gestion 2022
Délibération n°1220-04-2023

Mme Francine DE WILDE, maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :
Mme CHOPPICK, Comptable Public, m'a transmis le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022.

Je vous invite à approuver ce compte de gestion avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

RESULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2022

| | <i>Section d'investissement</i> | <i>Section de fonctionnement</i> | <i>TOTAL DES SECTIONS</i> |
|---------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 447 169.70 | 475 010.76 | 922 180.46 |
| Titres de recettes émis (b) | 171 057.14 | 431 571.04 | 602 628.18 |
| Réductions de titres (c) | 0.00 | 1 868.40 | 1 868.40 |
| Recettes nettes (d=b-c) | 171 057.14 | 429 702.64 | 600 759.78 |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 447 169.70 | 475 010.76 | 922 180.46 |
| Mandats émis (f) | 381 384.45 | 387 809.61 | 769 194.06 |
| Annulations de mandats (g) | 5 207.58 | 1 471.27 | 6 678.85 |
| Dépenses nettes (h=f-g) | 376 176.87 | 386 338.34 | 762 515.21 |
| RESULTATS DE L'EXERCICE | | | |
| (d-h) Excédent | | 43 364.30 | |
| (h-d) Déficit | 205 119.73 | | 161 755.43 |

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 présenté par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme Francine DE WILDE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par SEPT voix pour, ZERO voix contre, ZERO abstention,

APPROUVE le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 établi par Madame le Comptable Public présentant un résultat négatif de clôture de 11 187.53 € en investissement, et un résultat positif de 111 172.09 € en fonctionnement.

2 – Vote du Compte Administratif 2022

Délibération n°1221-04-2023

Mme Francine DE WILDE, Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2022, vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune. En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. Bernard RIGLET, doyen d'âge, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Mme DE WILDE Francine, maire.

M. Bernard RIGLET, président de séance :

Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022, qui est résumé par le tableau ci-joint.

Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2022 relatives au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | |
|--|---------------------|
| Section de fonctionnement – Dépenses | 386 338.34 |
| Section de fonctionnement – Recettes | <u>429 702.64</u> |
| Résultat de l'exercice 2022 Fonctionnement | 43 364.30 |
| + Excédent de fonctionnement de clôture N-1 | <u>67 807.79</u> |
| Résultat définitif de clôture 2022 Fonctionnement | 111 172.09 € |

| | |
|--|----------------------|
| Section d'Investissement – Dépenses | 376 176.87 |
| Section d'investissement – Recettes | <u>171 057.14</u> |
| Résultat de l'exercice 2022 Investissement | -205 119.73 € |
| + excédent d'investissement de clôture N-1 | <u>+193 932.20</u> |
| Résultat définitif de clôture 2022 investissement | -11 187.53 € |
| Résultat définitif de clôture 2022 : 99 984.56 € | |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et, doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le résultat net global de clôture 2022 du budget principal est donc de 111 172.09 € en fonctionnement et de -11 187.53 € en investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération n°1159-04-2022 du conseil municipal du 11 avril 2022,

Vu la délibération n°1220-04-2023 de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 présenté par le Comptable Public,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune présenté par Mme le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Bernard RIGLET, président de séance,

Madame le maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Par SIX VOIX pour, ZERO voix contre, ZERO abstention,

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022 du budget principal, présentant un résultat de clôture négatif de 11 187.53 € en investissement et positif de 111 172.09 € en fonctionnement.

3 – Affectation du résultat et vote du budget 2023

Délibération n°1222-04-2023

Concernant l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2022,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

Ayant constaté et approuvé le compte administratif ce jour,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

| | | |
|---------------------|--|------|
| 45275 Code INSEE | MAIRIE DE ST FIRMIN DES BOIS Commune de Saint Firmin Des Bois | 2022 |
|---------------------|--|------|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| |
|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 8 |
| Nombre de membres présents : 7 |
| Nombre de membres exprimés : 7 |
| VOTES : |
| Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0 |

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|-------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| <u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 43 364,30 |
| <u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 67 807,79 |
| C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 111 172,09 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| <u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | -11 187,53 |
| <u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | 0,00 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | 11 187,53 |
| AFFECTATION = C. = G. + H. | 111 172,09 |
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F | 11 187,53 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | 99 984,56 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | |

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Mme Le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 12/04/2023 et de la publication le 12/04/2023

A St Firmin des Bois, le 12/04/2023

Le Conseil Municipal VOTE à l'unanimité, par SEPT voix pour, ZERO voix contre, ZERO abstention, le budget primitif 2023 s'équilibrant à la somme de 521 745.21 € en fonctionnement et à la somme de 398 784.38 € en investissement.

4 – TAXE LOGEMENT VACANT

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la 3CBO a voté la taxe sur les logements vacants. Nous sommes en attente des informations de la 3CBO concernant le vote de cette taxe par les communes.

A revoir lors d'un prochain conseil municipal.

5 – Demande de subvention ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires)

Délibération n°1223-04-2023

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'une demande de subvention peut être effectuée auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), dans le cadre du café-commerce associatif.

Compte tenu des enjeux relatifs au maintien dans le territoire des populations fragilisées, au maintien des liens sociaux, à l'attractivité des territoires et à la réduction des trajets émetteurs de CO², il a été décidé de lancer un dispositif de soutien à l'installation de commerces dans des communes qui en sont dépourvues, ou dont les derniers commerces ne répondent plus aux besoins de première nécessité de la population.

La gestion de ce fonds est confiée à l'ANCT qui a la responsabilité de la contractualisation par la signature de conventions de subventionnement.

Ce fonds s'adresse à des entités publiques :

Les collectivités, leurs opérateurs ou des Sociétés coopératives d'intérêt collectif ;

Les exploitants de commerces multi-services sédentaires et de commerces ambulants.

Il financera :

- Les opérations immobilières de création ou de restructuration de locaux dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques ;
- Les dépenses d'investissement réalisées par les futurs exploitants des commerces (agencement des locaux, acquisition du matériel professionnel, achat et équipement d'un véhicule pour l'organisation des tournées).

Il n'a pas vocation à se substituer aux financements existants mais à les compléter pour permettre la réalisation effective des projets.

Les dépenses éligibles :

- 1) Acquisition des locaux et travaux relatifs à la remise en état du local (commerce sédentaire)
 - . Prise en charge du déficit d'opération à hauteur de 50% dans une limite de 50 000 €
 - . Subvention réservée aux Porteurs de projet publics, parapublics ou aux SCIC
- 2) Agencement des locaux et acquisition du matériel professionnel (commerce sédentaire)
 - . Prise en charge à hauteur de 50% des dépenses d'investissement dans une limite de 20 000 €
 - . Bonus de 5 000 € pour les projets exemplaires en matière de développement durable
- 3) Acquisition d'un véhicule de tournée (commerce non sédentaire)
 - . Prise en charge à hauteur de 50% des dépenses d'investissement dans une limite de 20 000 €
- 4) Accompagnement dans l'élaboration du projet d'installation
 - . Prise en charge à hauteur de 5 000 €
 - . Sous réserve de la validation de la prestation fournie par le prestataire

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire, après délibération,
A l'unanimité
Décide d'établir une demande de subvention auprès de l'ANCT.
Il charge Madame le Maire de remplir le dossier de demande de subvention et sollicite une subvention de 50 000 € auprès de l'ANCT.
Il donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier (lettre d'engagement...)

6 – Fondation du Patrimoine – Projet collecte de don.

Délibération n°1224-04-2023

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la possibilité de solliciter la Fondation du Patrimoine pour mettre en place une collecte de dons, qui serait un soutien financier pour la création du café-commerce associatif.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide
De solliciter la Fondation du Patrimoine pour la mise en place d'une collecte de dons relatif à la création du café-commerce associatif
Il charge Madame le Maire de lancer ce projet d'appels aux dons et lui donne pouvoir pour signer tous documents relatifs à ce projet.

7 – Département – enfouissement réseau fibre La Perreuse

Délibération n°1225-04-2023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération décidant l'enfouissement de la fibre entre la mare des tilleuls et le lotissement du bois de la Perreuse.

Le linéaire des segments pour lequel nous sollicitons des travaux de génie civil souterrain est de 724 mètres.

Le surcoût de ces travaux s'élève à 38 € le mètre linéaire dont 15% restent à la charge de la commune, soit un coût par mètre linéaire de 5.70 € (soit un total de 4126 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser cette participation sur cinq années (soit 825.20 € par année).

Il charge Madame le Maire de signer la convention afférente.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

8 – Logement communal.

Madame le Maire fait part au conseil municipal du devis demandé auprès de l'entreprise COSTE pour le changement de la porte d'entrée du logement communal (10 rue de l'Ancien Presbytère).
En attente du devis. A revoir au prochain conseil.

9 – ZAD

Madame le Maire rappelle la demande de validation du périmètre de la pré-ZAD.

Elle demande au conseil municipal s'il serait favorable pour intégrer la parcelle E31 (en prolongation de la E35 déjà intégrée au périmètre).

Le Conseil Municipal décide de laisser le périmètre actuel tel qu'il a été validé.

10 – Adhésion au CAUE

Délibération N°1226-04-2023

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au CAUE (montant de la cotisation annuelle : 100 €)

Le Conseil Municipal donne son accord pour adhérer au CAUE et charge Madame le Maire de verser la cotisation correspondante.

AFFAIRES DIVERSES

1/ MJC

Pour information, la MJC organise 2 journées 'pêche' à la mare des tilleuls pendant les vacances scolaires

2/ Cérémonie du 8 mai

Celle-ci se déroulera comme habituellement, rendez-vous à 13h45 à la Mairie.
Procession vers le cimetière, dépôt de fleurs et clôture par le vin d'honneur.

3/ 14 Juillet – feu d'artifice

Renseignements vont être pris concernant la mise à disposition d'un artificier.
Des devis vont être demandés.

Pour information :

- Voirie, massif de fleurs Maison de la Fontaine a été réalisé
- Un élu d'Ervaugville vient vendredi 14 avril à 14h00 expliquer comment gérer les boues à la STEP.
- Mme le Maire a saisi le tribunal afin de nommer un expert concernant le bien sis 20 rue de l'ancien presbytère, pour lequel un arrêté de péril imminent a été pris.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance a été levée à 19 heures 00.

Le Maire,



le Secrétaire de Séance,

Rappel des Membres présents CM du 12/04/2023 :

Signatures :

| | | | |
|------------------------------------|--------------------|------------------------|-----------------------|
| DE WILDE Francine | RIGLET Bernard | REMENANT Christine | FAISY Christophe |
| JOUHANNAU Alexa Absente excusée | SCHAAP Vincent | LAGRANGE Sébastien | LEBAILLY Philippe |